

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE**

Nombre de conseillers  
- en exercice : 33  
- présents : 29  
- procurations : 4  
- absents excusés : 0

**ARRONDISSEMENT  
DE  
TOULOUSE**

**MAIRIE  
DE  
L'UNION  
3 1 2 4 0**

☎ 05.62.89.22.89

L'an deux mille vingt et deux et le 26 janvier à 19 heures 10, les membres du conseil municipal de la commune de l'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 juin 2021, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : M. PERE, M. NAVARRO, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEUILLERAT, MME GREGOIRE, MME GUEDES, M. ROFE, MME SIMON-LABRIC, M. ORTIC, MME QUONIAM-DOUREL, M. PUGET, MME CELERIER, M. BAMIERE, MME TOULZE, M. COMBE, M. CADIEU, MME CABERO, MME PERROUX, M. MOLET, M. GARDE, M. MERLEY, MME SERRET-PEREZ, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME MAURIN, MME GRUEL, M. ESPIAU.

**Etaient absents excusés avant donné procuration** : M. BAUMLIN (POUVOIR A MME. GUEDES), MME JARRIGE (POUVOIR A M. PUGET), M. DOMENEGUETTY (POUVOIR A M. ORTIC), MME FERRE (POUVOIR A MME. ISABELLE GODEAS),

**Etaient absents excusés**

M. MITTAUX est élu secrétaire de séance.

### DÉLIBÉRATION n°2022/11

#### **Objet : Indemnités des élus – modification de la délibération du 9 décembre 2020.**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123.24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant la démission de Christine Perroux de ses fonctions de conseillère municipale déléguée.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de modifier la délibération D2020-113 relative aux indemnités des élus, adoptée en séance du conseil municipal du 9 décembre 2020.

Monsieur Le Maire tient à rappeler au conseil municipal les taux proposés en séance du 9 décembre 2020 :

- Monsieur Le Maire : 60.96% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- Les Adjoints au Maire : 25.89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

- Madame Brigitte Bec : 10% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- Les Conseillers délégués : 4.91% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Les indemnités des élus étant assujetties aux cotisations de retraite facultatives, chaque conseiller fait le choix d'une possible adhésion.

Ces indemnités sont réévaluées automatiquement en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

#### Indemnités des élus

Nom	Prénom	Qualité	Taux appliqué à l'indice brut terminal de la fonction publique	Brut mensuel	Net mensuel	Ecrêtement
PÉRÉ	Marc	Maire	60.96%	2 371 €	1 896.80 €	Non
NAVARRO	Yvan	Adjoint	25.89%	1 007 €	805.60 €	Non
BEC	Brigitte	Adjointe	10%	388.94 €	311.15 €	Non
ROUX	Laurent	Adjoint	25.89%	1 007 €	805.60 €	Non
GODEAS	Isabelle	Adjointe	25.89%	1 007 €	805.60 €	Non
FEUILLERAT	Joël	Adjoint	25.89%	1 007 €	805.60 €	Non
GREGOIRE	Karen	Adjointe	25.89%	1 007 €	805.60 €	Non
BAUMLIN	Philippe	Adjoint	25.89%	1 007 €	805.60 €	Non
GUEDES	Monique	Adjointe	25.89%	1 007 €	805.60 €	Non
ROFE	David	Adjoint	25.89%	1 007 €	805.60 €	Non
SIMON-LABRIC	Nathalie	Conseillère déléguée	4.9156%	191.19 €	152.95 €	Non
ORTIC	Laurent	Conseiller délégué	4.9156%	191.19 €	152.95 €	Non
QUONIAM-DOUREL	Valérie	Conseillère déléguée	4.9156%	191.19 €	152.95 €	Non
PUGET	Yannick	Conseiller délégué	4.9156%	191.19 €	152.95 €	Non
GARDE	Philippe	Conseiller délégué	4.9156%	191.19 €	152.95 €	Non
MOLET	Denis	Conseiller délégué	4.9156%	191.19 €	152.95 €	Non
MERLEY	Philippe	Conseiller délégué	4.9156%	191.19 €	152.95 €	Non

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal,

- D'adopter le tableau susmentionné avec effet pour l'indemnité du nouveau conseiller délégué à la date exécutoire de l'arrêté de délégation de fonctions, à savoir le 6 janvier 2022

#### Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Envoyé en préfecture le 28/01/2022

Reçu en préfecture le 28/01/2022

Affiché le 28 JAN. 2022

ID : 031-213105612-20220128-D\_2022\_11-DE

A l'Unanimité,

- D'adopter le tableau susmentionné avec effet pour l'indemnité du nouveau conseiller délégué à la date exécutoire de l'arrêté de délégation de fonctions, à savoir le 6 janvier 2022.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Marc PÉRE

Pour le Maire  
et par délégation:  
L'Adjoint au Maire

- Transmis le 28 JAN. 2022  
- Affiché le 28 JAN. 2022

